Modèle d'engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée

(à joindre à la demande d'agrément)

| Je, sou | ssigné (e) (nom / qualité) |
|---------|---|
| Respor | nsable de (préciser l'organisme) |
| Ayant | son siège social |
| Prend 1 | 'engagement pour (agence/société) |
| • | De respecter les obligations incombant à toute personne réalisant la vidange d'installations d'assainissement non collectif |
| • | De satisfaire aux règlements en vigueur et autorisations administratives nécessaires au bon exercice de mon activité tant pour la collecte, le transport que pour le traitement des matières prises en charge |
| • | De travailler dans les règles de l'art en réalisant des prestations techniques adaptées à chaque type d'installation d'assainissement non collectif |
| • | De remettre à chaque intervention un bordereau de suivi des matières de vidanges au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif |
| • | De traiter ou faire traiter réglementairement les matières de vidange et de remettre à la personne responsable de l'élimination le bordereau de suivi qui lui est destiné |
| • | De transmettre au préfet, dans les meilleurs délais, toute modification relative à mon agrément, notamment concernant les filières d'élimination des matières de vidange et de notifier les autres modifications dans le cadre du bilan annuel |
| • | D'assurer la formation technique et la sécurité des personnels affectés à cette tâche et de veiller à la conformité des matériels affectés à cette tâche |
| • | De fournir au préfet les informations demandées ainsi que, annuellement, le bilan et les éventuelles modifications envisagées afin de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange |
| • | De veiller au respect de l'environnement et à la qualité des prestations fournies |
| • | Et, d'une façon générale, de respecter les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif |

Fait à le